

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE

DE  
VIAS

EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20240618-2024-170-AI  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Arrêté n° : URBA / 2024-170**

**Objet : Arrêté portant mise à jour N°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Date de publication :

25 JUIN 2024

**LE MAIRE,**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2017-07-24-3a du conseil municipal approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vias en date du 24 juillet 2017,  
VU la délibération n° 2018-07-05-3a du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme en date du 5 juillet 2018,  
VU la délibération n° 2022-03-17-3f du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme en date du 17 mars 2022,  
VU la délibération n° 2022-05-24-3a du conseil municipal approuvant la modification Plan Local d'urbanisme en date du 24 mai 2022,  
VU la délibération n° 2024-05-02-3a du conseil municipal de Vias du 2 mai 2024 fixant la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les zones UC et UDb du Plan Local d'Urbanisme de Vias et ses annexes,  
VU le plan annexé du périmètre de la zone de PUP,  
VU le projet de convention PUP annexé,  
VU le programme détaillé des équipements publics inscrits à la zone PUP,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation,

**ARRETE**

### ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vias est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du PLU les documents suivants :

- La délibération n°2024-05-02-3a en date du 2 mai 2024 instaurant une zone de PUP au Chemin des Litanies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Les annexes de la délibération comprenant notamment le périmètre délimitant la zone du projet urbain partenarial « Chemin des Litanies », le projet de convention à annexer à chaque autorisation d'urbanisme inscrite dans le périmètre de la zone de PUP et le programme détaillé des équipements publics inscrits à la zone PUP ;

## **ARTICLE 2 :**

Un dossier de mise à jour est mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Vias.

### **PRÉCISE** que le présent arrêté

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2331-1 du code général des collectivités territoriales, d'une transmission au représentant de l'État dans le département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de Vias ne pouvant être inférieure à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 3121-1 du code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Vias dans leur intégralité.
- Fera l'objet, conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Vias.

Fait à VIAS le 18 juin 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS

